



Nantes, le 9 avril 2021

Monsieur le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale en Loire Atlantique

Objet: Changement de la nomenclature des postes des enseignant·es du CASNAV

Monsieur le Directeur Académique,

Nous sommes sollicités par nos collègues du CASNAV de l'antenne de Loire Atlantique suite au changement de nomenclature voté lors du CTSD du 30 mars dernier.

Ce changement a des conséquences dont nous n'avons pas été informé·es lors de cette instance.

Nos collègues du CASNAV travaillent au sein des UPE2A du département ou en itinérance dans les écoles du département.

Les professeur·es des écoles itinérant·es interviennent sur plusieurs circonscriptions et sont dans l'obligation de prioriser leurs interventions en élémentaire et pour des groupes de plus de trois élèves. Ces conditions entraînent des trajets nombreux chaque jour.

Ces personnels pouvaient jusqu'alors bénéficier de l'ISSR puisque entrant dans la même nomenclature que les titulaires remplaçant·es.

Ils et elles bénéficiaient également des indemnités REP et REP+ lorsque leurs missions leur ouvraient droits.

Ces dispositions se voient donc supprimées et aucune compensation n'a pour le moment été proposée.

La question du financement des déplacements de ces personnels est centrale au vu de leurs missions.

Nous vous demandons qu'une solution soit trouvée pour le maintien de l'ISSR ou qu'une enveloppe budgétaire soit allouée à leur fonctionnement a minima à la hauteur de l'ISSR et en concertation avec les professeur·es du CASNAV mais également qu'ils puissent bénéficier des indemnités correspondant à leur lieu d'exercice (REP, REP+).

Nous sollicitons donc une audience la plus rapide à ce sujet.

Nous vous demandons par ailleurs de surseoir la demande de réponse validant ce transfert de poste envoyée aux personnels ce jour, à une date ultérieure à cette audience.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre profond attachement au service public d'Éducation.

Pour l'intersyndicale, Céline SIERRA co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU44